

L'origine du document : mandat confié à un comité paritaire

Le document « Enseigner au collégial... Portrait de la profession » a été élaboré par un comité paritaire mis sur pied par les parties nationales à la suite du renouvellement de la convention collective. Le mandat de ce comité, inscrit dans la convention collective 2005-2010, consiste à « analyser la pratique actuelle de la profession enseignante de l'ordre collégial, notamment les paramètres de la charge individuelle » et à « étudier les impacts des technologies de l'information et des communications (TIC) sur la tâche d'enseignement ».

Le comité paritaire compte onze (11) personnes : pour la partie patronale, deux (2) personnes représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et une (1) personne représentant la Fédération des cégeps; pour la partie syndicale, huit (8) personnes représentant chacune des trois fédérations syndicales : FNEEQ (3), FEC (3) et FAC (2). Les travaux ont débuté séparément avec la FEC et la FNEEQ en octobre 2006. Au début de février 2007, un seul comité paritaire fut formé. Bien que n'ayant pas un tel mandat dans leur convention collective, à sa demande et avec l'accord des autres fédérations syndicales, la FAC s'est jointe aux travaux de ce comité vers la mi-février 2007. Le comité paritaire a terminé ses travaux en 2008.

Les membres du comité paritaire ont convenu de dresser un portrait de la pratique actuelle de la profession enseignante, c'est-à-dire l'ensemble des activités accomplies dans le milieu collégial, l'enseignement constituant le cœur de cette pratique, à la fois individuelle et collective. À cette fin, le comité a établi une liste de documents qui pouvaient, directement ou indirectement, fournir de l'information pertinente à l'élaboration d'un tel portrait. En s'appuyant sur ces documents, le comité a retenu, trié et regroupé par thèmes des éléments qui, à son avis, permettent de cerner la pratique actuelle de la profession enseignante, et ce, sans égard à la discipline. Il va de soi qu'une enseignante ou un enseignant n'exerce pas nécessairement toutes ces activités au cours d'une même année.

En novembre 2007, une première version du document a fait l'objet d'une consultation afin d'en valider le contenu, d'en préciser certains aspects ou de le compléter. Cette consultation fut menée respectivement, pour le CPNC, auprès de l'ensemble des collèges et, pour les fédérations syndicales, auprès de leurs syndicats. En mars 2008, le comité paritaire a convenu de la version finale du document.

Le contenu du document

Le document débute par une mise en contexte qui rappelle les principaux changements intervenus dans le réseau des collèges au cours des dernières années. Par la suite, il décrit la pratique actuelle de la profession enseignante en fonction des dimensions suivantes : les programmes; le département et la discipline; les activités d'enseignement proprement dit; le



perfectionnement, la recherche et la formation; les technologiques de l'information et de la communication; les activités dans et hors de l'institution. Le document comprend en annexe un historique de l'évolution de la formule servant au calcul de la charge individuelle de travail et la liste des documents de référence utilisés par le comité paritaire.

Pour ce comité, ce document « constitue un effort conjoint visant à alimenter la réflexion sur la pratique de la profession enseignante, sur sa complexité, ses caractéristiques et ses exigences ».

Le contexte

Après avoir rappelé l'appartenance des cégeps à l'enseignement supérieur et le rôle du cégep dans sa communauté et sa région, le comité paritaire dresse une liste non exhaustive des éléments qui, à son avis, ont eu une incidence sur la pratique actuelle de la profession enseignante, la rendant plus variée, moins cloisonnée, plus collective et surtout plus complexe : la gestion locale des programmes, un élargissement de la tâche d'enseignement comportant une dimension plus collective, les caractéristiques de la population étudiante, les technologies de l'information et de la communication ainsi que le renouvellement du personnel enseignant.

Le programme

Depuis 1994, la pratique actuelle de la profession enseignante a été profondément transformée par la décentralisation de la gestion des programmes, l'introduction de l'approche-programme et l'élaboration des programmes par compétences. Le comité paritaire décrit chacun de ces changements et explique comment ceux-ci ont transformé la pratique actuelle de la profession enseignante. Dans le contexte actuel, l'enseignante ou l'enseignant est sollicité à un rythme variable sur une base tant individuelle que collective :

- ✓ elle ou il participe, selon ses fonctions, à toutes les étapes du processus entourant la gestion locale d'un programme;
- ✓ elle ou il doit bien connaître sa discipline pour être en mesure de cerner les caractéristiques du programme auquel sa discipline contribue et adapter, le cas échéant, le contenu de ses cours en conséquence.

Les travaux liés à la gestion locale des programmes sont réalisés à l'intérieur d'un comité de programme qui regroupe notamment des enseignantes et des enseignants de chacune des disciplines concernées par un programme. Un comité de programme doit être formé pour tout programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Dans le cas de la formation générale commune, il n'y a pas de comité de programme mais une table de concertation ou un comité de la formation générale.

Les enseignantes et les enseignants membres du comité de programme participent aux réunions pour concevoir le programme local à partir du programme ministériel, élaborer la proposition



soumise à leurs collègues des différents départements ou encore valider les travaux effectués par les sous-comités. À cet effet, chacun des membres du comité contribue aux activités prévues à la mise en œuvre du programme et à son évaluation.

Le département et la discipline

L'enseignante ou l'enseignant est d'abord engagé à titre de spécialiste ou d'expert dans une discipline, principalement pour y exercer des fonctions d'enseignement. Le département, premier lieu d'appartenance des enseignantes et des enseignants, est une structure qui regroupe des enseignantes et des enseignants d'une ou de plusieurs disciplines apparentées; il est aussi le lieu où convergent diverses demandes et activités lorsque celles-ci sont liées à l'enseignement d'une discipline. Il constitue pour les enseignantes et les enseignants un lieu d'échanges et de concertation, d'analyse et de création. Le « collectif » que constitue le département se caractérise par un mode de fonctionnement fondé sur la participation de chacun de ses membres, sur le recours au travail d'équipe et sur des mécanismes de prise de décision axés sur la concertation. Les activités départementales se divisent en deux catégories :

- celles liées à l'enseignement d'une discipline en complémentarité avec les travaux des comités de programme auxquels leur discipline participe. Le processus entourant la gestion locale d'un programme peut s'échelonner sur plusieurs années. Les activités assumées par les membres du département s'étalent tout au long de ce processus. Ces activités impliquent des échanges systématiques avec d'autres collègues principalement à l'intérieur du département dont les avis et documents produits, à défaut d'unanimité, reposent généralement sur un large consensus.
- celles liées à la gestion pédagogique s'exercent principalement sur une base collective, c'est-à-dire qu'elles sont réalisées par une partie ou par la totalité des membres du département. Ces activités ont pour objet notamment, la répartition des activités pédagogiques; les savoirs et les contenus disciplinaires et pédagogiques; les modalités d'évaluation; l'encadrement des étudiantes et des étudiants; la qualité de l'enseignement; la sélection et l'assistance professionnelle du nouveau personnel enseignant.

Les activités d'enseignement proprement dit

Aujourd'hui comme avant, enseigner fait appel aux mêmes processus intellectuels dans l'accomplissement d'un ensemble d'activités qui relèvent du pédagogue et du spécialiste de l'enseignement: préparation, prestation, évaluation et encadrement. La pratique de la profession enseignante exige, par sa nature même, des aptitudes pédagogiques qui permettent de transposer le savoir disciplinaire en savoir scolaire et de définir, individuellement et collectivement, les stratégies pédagogiques appropriées. Cependant, en 2007, ces fonctions s'exercent dans un contexte différent.



Ainsi, si les activités liées à l'enseignement proprement dit sont des actes professionnels réalisés sur une base individuelle, elles supposent un travail de mise en commun et de concertation entre les membres d'une même discipline, ou d'un même cours à l'intérieur d'une discipline, notamment en ce qui concerne la préparation du plan de cours, le choix des activités visant à soutenir les élèves dans leur apprentissage (encadrement), le choix et la préparation du matériel didactique, la préparation des activités d'évaluation incluant les barèmes et les critères utilisés. Le travail concerté n'est pas nouveau en soi, mais l'introduction de l'approche par compétences et la gestion locale des programmes ont rendu plus impérative et plus structurée cette dimension collective du travail.

Aujourd'hui, préparer et donner un cours (prestation), en faire l'adaptation au fur et à mesure du déroulement de la session, encadrer et évaluer les étudiantes et les étudiants signifient plus particulièrement :

- ✓ l'élaboration et la recherche d'activités pédagogiques suscitant la participation des étudiantes et des étudiants et les incitant à porter un regard critique sur leur propre apprentissage;
- ✓ la préoccupation du personnel enseignant en ce qui a trait à la diversification des approches et des stratégies pédagogiques (enseignement et apprentissage) à caractère intégrateur de manière à mieux soutenir les étudiantes et les étudiants;
- ✓ le recours plus systématique à l'évaluation formative de manière à suivre périodiquement la progression de l'atteinte des compétences par les étudiantes et les étudiants;
- ✓ l'encadrement afin d'améliorer la réussite, à la fois durant la prestation de cours et en dehors de celle-ci;
- ✓ l'adaptation des cours afin de tenir compte des particularités des étudiantes et des étudiants;
- ✓ une plus grande part des activités de formation attribuée aux stages, aux simulations dans les programmes du secteur technique;
- ✓ des échanges systématiques avec les collègues du département et du programme, notamment sur le contenu du cours, sur son apport dans le programme, sur les modes d'évaluation, sur les difficultés rencontrées par les étudiantes et les étudiants durant la prestation du cours et sur les moyens pour y remédier.

Les actions et décisions découlant des activités d'enseignement font l'objet d'une description selon l'ordre suivant : analyser la situation éducative et concevoir l'intervention pédagogique, réaliser l'intervention pédagogique et réguler son action.

Par la suite, on distingue les notions de « tâche d'enseignement », de « charge d'enseignement » et de « charge individuelle de travail ». La « tâche d'enseignement » est un concept qui recouvre l'ensemble des activités exercées par le personnel enseignant alors que celui de « charge d'enseignement » fait référence à une partie seulement des activités appelées « activités inhérentes à l'enseignement ». La « charge individuelle de travail » comptabilise une charge de travail pour une enseignante ou un enseignant dans le but d'assurer une certaine



équité entre le personnel enseignant quelle que soit la discipline enseignée. La valeur attribuée à la charge individuelle de travail d'une enseignante ou d'un enseignant intervient dans l'application de certaines conditions de travail.

Le perfectionnement, la recherche et la formation

Les activités formelles de perfectionnement sont disciplinaires ou pédagogiques. Chaque enseignante ou chaque enseignant est appelé à se pencher sur sa pratique, à l'analyser et à la développer.

Les activités formelles de recherche résultent généralement de travaux qui confèrent un caractère novateur. Un certain nombre de programmes de soutien à la recherche existent et donnent lieu à des libérations. Peu d'enseignantes ou d'enseignants exercent des activités de recherche dans ce cadre.

Dans les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), la recherche est au centre de l'activité exercée par l'enseignante ou l'enseignant qui contribue ainsi à la fois au développement de l'industrie et à celui de l'enseignement dans sa discipline.

Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

À l'ordre collégial, la très grande majorité des enseignantes et des enseignants utilise les TIC aux fins de communication et de traitement de l'information, notamment au moment de la planification et de la prestation de cours. La plupart ont recours aux TIC pour adapter du matériel pédagogique existant. Un certain nombre intègrent à leur enseignement des activités d'apprentissage ayant recours aux TIC ou encore développent du matériel pédagogique en ce sens.

Afin que les technologies de l'information et des communications soient au service de l'enseignement et de l'apprentissage, l'enseignante ou l'enseignant doit non seulement apprendre à s'en servir, mais aussi à en connaître les propriétés et les effets, à les intégrer à ses pratiques comme des outils d'enseignement. L'utilisation des TIC n'est pas une finalité en soi, mais un moyen, en constante évolution, pour permettre aux étudiantes et aux étudiants d'être plus actifs dans leurs apprentissages, pour favoriser leur réussite et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Les activités dans et hors de l'institution

Au cours de leur carrière, les enseignantes et les enseignants participent, de diverses manières et à des degrés divers, à la vie pédagogique de leur institution. À titre de spécialiste d'enseignement dans une discipline, à l'enseignement supérieur, l'enseignante ou l'enseignant



est invité à prendre part à la vie externe de son institution en participant à la vie culturelle, communautaire, politique et économique de sa région. De ce fait, selon leur cheminement professionnel, leurs habiletés et leurs intérêts, certains enseignants et enseignantes contribuent au développement et au rayonnement du collège.

Bien que ne faisant pas partie des activités inhérentes à l'enseignement, souvent perçues comme « connexes », les activités liées à l'engagement institutionnel n'en sont pas moins essentielles au développement et au maintien d'un enseignement supérieur de qualité dans le réseau des collèges.